

Rapport de la commission du génie civil et des équipements du 2 novembre 2022

Rapporteur : Johan MARTENS

DA 204 – 22.10 CRÉDIT DE RÉALISATION DE CHF 1'060'000.00 TTC DESTINÉ À L'ÉTAPE 1 POUR LA MISE AUX NORMES PMR DES ARRÊTS TPG ET L'INSTALLATION DE NOUVEAUX ABRIBUS AVEC TOITURE VÉGÉTALISÉE

Présentation par M. DESTANNES, Technicien en génie civil au service de l'environnement urbain : La Ville de Vernier doit respecter la loi en mettant aux normes PMR (personne à mobilité réduite) les arrêts TPG (transports publics genevois). L'occasion sera saisie pour remplacer les vieux abribus de la Commune par des modèles avec une toiture végétalisée.

La loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004 et comprend 3 ordonnances :

- L'ordonnance sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (OHand), qui vise à diminuer les difficultés pour les personnes handicapées, notamment pour accéder aux transports publics, et ce au plus tard 20 ans après l'entrée en vigueur de la loi, art. 22 al. 1 (donc délai à fin 2023).
- L'ordonnance sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OTHAnd).
- L'ordonnance du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) concernant les exigences techniques sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OETHAnd), qui stipule que les quais et arrêts des transports publics routiers doivent se situer à 22 cm au-dessus du niveau de la chaussée au droit de l'accès handicapé du matériel roulant.

Les TPG ont réalisé un état des lieux des arrêts qui ne sont pas conformes au regard de la LHand, qui a été transmis à l'Association des communes genevoises (ACG) afin que les autorités communales entreprennent les démarches de mise en conformité. L'Office cantonal du génie civil (OCGC) a entrepris des démarches administratives et réalise en 2022 et 2023 des travaux de mise en conformité des arrêts.

La Ville de Vernier disposera à terme de 91 arrêts TPG, 57 sur le domaine public communal, le reste sur le domaine public cantonal. Sur les 57 arrêts TPG gérés par la Ville de Vernier, 20 sont déjà conformes à la norme. Ce sont donc 37 arrêts qui seront à mettre en conformité.

Concernant les abribus, la Commune possède actuellement 60 abris :

- 5 sont déjà végétalisés (dans le quartier de l'Étang),
- 4 sont difficiles à végétaliser car ils sont en béton ou avec des parties métalliques,
- 3 seront supprimés dans le cadre de modifications, et
- 7 nouveaux seront créés.

À terme, la Ville de Vernier possèdera 64 abribus.

Les toits des constructions neuves ou existantes connaissent une profonde mutation. Ils sont désormais assimilés à une 5^e façade. La fonction d'une toiture d'un abribus ne se limite plus uniquement à abriter les utilisateurs des TPG. Les récents épisodes de canicule rappellent l'importance du végétal en milieu urbain. La végétalisation permet de lutter efficacement contre les îlots de chaleur, la pollution et les inondations. Une toiture totalement végétalisée permet de limiter la charge thermique et favorise la biodiversité en ville. À titre de comparaison, une toiture traditionnelle peut atteindre 60° en été, alors qu'une toiture végétalisée atteint seulement 40°. Elle permet également de récolter une partie des eaux de pluie dans le substrat. Les bénéfices existent en qualité de vie et de santé publique ainsi qu'en économie de particules fines.

Il est à noter que l'essentiel du montant du crédit concerne les travaux de génie civil et les trottoirs qu'il faut surélever afin d'être aux normes.

De plus, avec ce remplacement, aucune dimension d'abribus ne sera diminuée par rapport à la situation existante. Sur les lignes principales, les abris seront de 10 mètres pour les arrêts des trams et les arrêts de bus Vernier-Gare, Châtelaine-Écu, SIG Lignon (direction Genève), Lignon-Cité (direction Genève) et Champ-Claude (direction Genève). Les autres abribus seront de 5 mètres. Pour les lignes du Bois-Chébé et Vernier-Parfumerie, les arrêts de 4 mètres seront conservés.

Sur les lignes secondaires, les abribus seront de 4 ou 5 mètres.

La totalité du projet est répartie en deux étapes concernant la mise en conformité des 20 arrêts TPG, pour un montant de CHF 693'000.00, et la fourniture de 21 abribus pour un montant de CHF 1'090'000.00.

La présente DA porte sur l'étape 1 (2022 et 2025), d'un montant de CHF 1'060'000.00, concernant la mise en conformité des 20 arrêts et la fourniture de 6 abribus de 10 mètres, sur les 37 abribus à mettre en conformité, les 17 autres arrêts seront à mettre aux normes dans des projets d'investissement ultérieurs.

Les arrêts qui seront traités à l'étape 1 se trouvent sur trois secteurs : Village (uniquement l'arrêt Parfumerie), Aire-le Lignon (tous les arrêts PMR à mettre aux normes), et Châtelaine (arrêts de tram déjà aux normes, mais projet pour des abribus avec toiture végétalisée).

À l'étape 2, (entre 2026 et 2029), tous les arrêts seront aux normes PMR ; il s'agira de remplacer les abribus.

Afin de tenir compte de l'inflation, le budget initial de CHF 1'600'000.00 a été augmenté à CHF 1'783'000.00. L'entretien des toitures végétalisées, se monte à CHF 7'500.00 par mois.

Un commissaire (ALTERNATIVE) demande si les arrêts de la route de Peney, actuellement en travaux, sont compris ou s'il faut prévoir de les refaire également. M. DESTANNES répond que, cette route étant cantonale, les travaux ont été effectués et pris en charge par le Canton.

Un commissaire (SOC) demande quelles conséquences si tout n'est pas terminé en 2023. M. DESTANNES répond qu'il y a une tolérance pour les arrêts qui sont sur des routes qui vont être en travaux prochainement.

Une commissaire (LE CENTRE-VERT'LIBÉRAUX) demande si les TPG couvrent une partie des coûts. M. DESTANNES indique que les TPG ne font qu'exploiter les arrêts et abribus, les frais sont à la charge du Canton et des communes.

La Présidente (SOC) passe au vote de la DA 204 – 22.10, Crédit de réalisation de CHF 1'060'000.00 TTC destiné à l'étape 1 pour la mise aux normes PMR des arrêts TPG et l'installation de nouveaux abribus avec toiture végétalisée, qui est acceptée par 7 OUI (2 SOC, 2 VERT.E.S, 1 CENTRE-VERT'LIBÉRAUX, 1 MCG et 1 ALTERNATIVE), soit à l'unanimité.